

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 14279 Numéro SIREN : 439 430 976 Nom ou dénomination : Caceis Corporate Trust
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2019 sous le numéro de dépôt 35237

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 16-05-2019

N° DE DEPOT : 035237

N° GESTION : 2001B14279

N° SIREN : 439430976

DENOMINATION : Caceis Corporate Trust

ADRESSE : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris

MILLESIME : 2018

CACEIS CORPORATE TRUST
COMPTES INDIVIDUELS au 31 DECEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 06 Février 2019

Catherine
confiance

I. DOCUMENTS COMPTABLES

1.1. Bilan Actif	3
1.2. Bilan Passif	4
1.3. Compte de résultat	5

II. NOTES ANNEXES

2.1. Faits marquants de l'exercice	6
2.2. Comparabilité	6
2.3. Principes et méthodes comptables	6
2.4. Parties liées	13
2.5. Bilan & Hors bilan	14
2.6. Compte de résultat	21

III. NOTES COMPLEMENTAIRES

3.1. Consolidation	25
3.2. Tableau des titres de participation et des filiales	26
3.3. Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs	27
3.4. Evénements post-clôture	27

I. DOCUMENTS COMPTABLES

1.1 BILAN ACTIF

Actif en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) - (2)
Opérations Interbancaires et assimilées	112 065	203 636	-91 571
Caisse, Banques Centrales, CCP	0	0	0
Effets Publics et assimilés	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	112 065	203 636	-91 571
• Créances à vue	112 065	203 636	-91 571
■ Créances à terme	0	0	0
Opérations avec la clientèle	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	237	237	0
Perts dans les entreprises liées	0	0	0
Immobilisations incorporelles	10 180	10 099	81
Immobilisations corporelles	135	72	63
Autres actifs	19 765	10 301	9 464
Comptes de régularisation	11 661	10 944	717
TOTAL ACTIF	154 043	235 289	-81 246

1.2 BILAN PASSIF

Passif En milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) - (2)
<u>Opérations Interbancaires et assimilées</u>	<u>24 952</u>	<u>8 740</u>	<u>18 212</u>
Banques centrales et CCP	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	24 952	6 740	18 212
• Dettes à vue	24 952	6 740	18 212
• Dettes à terme	0	0	0
<u>Opérations avec la clientèle</u>	<u>18 284</u>	<u>44 405</u>	<u>-26 121</u>
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0
Autres dettes	18 284	44 405	-26 121
• Dettes à vue	18 284	44 405	-26 121
• Dettes à terme	0	0	0
<u>Dettes représentées par un titre</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Bons de caisse	0	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances			
Négociables	0	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0
Autres Passifs	87 448	76 971	10 476
Comptes de régularisation	5 860	87 861	-82 001
Provisions	3 249	2 776	473
Dettes subordonnées	0	0	0
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0	0
<u>Capitaux propres hors FRBG</u>	<u>14 251</u>	<u>16 536</u>	<u>-2 285</u>
Capital souscrit	12 000	12 000	0
Primes d'émission	5 245	5 245	0
Réserves	447	447	0
Provisions réglementées et subventions d'investissements	0	0	0
Report à nouveau	-1 182	-771	-391
Résultat de l'exercice	-2 280	-386	-1 894
TOTAL PASSIF	154 043	235 289	-81 246

1.3 COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat En milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) - (2)
+ Intérêts et produits assimilés	22	6	16
- Intérêts et charges assimilées	-227	-35	-192
+ Revenus des titres à revenu variable	0	0	0
+ Commissions (Produits)	38 068	35 131	937
- Commissions (Charges)	-10 750	-10 316	-434
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6	-21	27
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	161	72	89
- Autres charges d'exploitation bancaire	-307	-75	-232
PRODUIT NET BANCAIRE	24 973	24 762	211
- Charges générales d'exploitation	-24 572	-24 499	-73
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-573	-589	16
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-172	-326	154
- Coût du risque	-140	-16	-124
RESULTAT D'EXPLOITATION	-312	-342	30
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-312	-342	30
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôts sur les bénéfices	-1 988	-44	-1 924
+/- Dotation / Reprises de FRBG et provisions réglementées			0
RESULTAT NET	-2 280	-386	-1 894

II. NOTES ANNEXES

Cadre juridique et financier

CACEIS Corporate Trust est issue du rapprochement des deux sociétés suivantes exerçant le métier de services aux Emetteurs : Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, du groupe Crédit Agricole, et Euro Emetteurs Finances, elle-même filiale depuis 2005 du Crédit Lyonnais et d'IXIS Investor Services (groupe Caisses d'Epargne). Le regroupement de leurs activités a été effectué sous la forme d'une fusion d'absorption d'Euro Emetteurs Finances par CACEIS Corporate Trust à effet du 1er janvier 2006.

Le 30 juin 2008, CACEIS Corporate Trust a bénéficié de l'apport du fonds de commerce de services aux Emetteurs de Natixis.

2.1 Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2018 a été marqué par les faits suivants :

- Du fait du rachat de la participation de Natixis par Crédit Agricole SA en décembre 2017 et d'une détention à 100%, le Groupe CACEIS fait partie du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole SA depuis le 1er Janvier 2018.

2.2 Comparabilité

Conformément aux recommandations de l'OEC n°1-20 de février 1987, CACEIS Corporate Trust comptabilise l'impôt différé. L'impact en résultat courant au 31 décembre 2018 est une charge de 1 968K€ inscrit en impôts sur les bénéfices.

2.3 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de CACEIS Corporate Trust sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A. La présentation des états financiers de CACEIS Corporate Trust est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit. Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application - exercices ouverts à compter du :
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'entité sur la période.

Les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux principes du plan comptable des établissements de crédit (Règlement ANC 2014-07) et aux principes généralement admis dans le respect du

principe de prudence conformément aux hypothèses de base : Continuité de l'exploitation, principe de prudence, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices. Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a opté pour l'assujettissement au régime de la TVA.

La société a opté pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés conformément aux articles 206-3 et 239 du CGI.

CACEIS Corporate Trust applique l'ANC 2014-03 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ainsi que le règlement ANC 2014-03 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

CACEIS Corporate Trust applique l'ANC 2014-03 relatif aux passifs.

- Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues, elles sont amorties sur leur durée d'utilité, principalement suivant le mode linéaire.

Conformément au règlement de l'ANC 2014-03 relatif à la définition, comptabilisation, évaluation des actifs, les coûts de développement informatique qui se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ont été comptabilisés à l'actif.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ils sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Selon le règlement ANC 2014-03, l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants, conduits à la définition des composants et durées d'amortissement suivantes :

- ✓ Matériel informatique : linéaire 3 à 5 ans,
- ✓ Mobilier : linéaire 5 à 10 ans,
- ✓ Agencements et installations techniques : linéaire 8 ans et 3 mois,
- ✓ Logiciel : linéaire 3 à 5 ans.
- ✓ Frais d'établissement : linéaire 3 à 5 ans.

- Créances

Au 1er janvier 2018, un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues est entré en vigueur.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque.

L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

> Créances

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances sont réparties entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

> Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

> Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers CACEIS Corporate Trust constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradé (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêté.

> Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Parmi les encours douteux, CACEIS Corporate Trust distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

> Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux :

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par CACEIS Corporate Trust par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

> Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

> **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, CACEIS Corporate Trust le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- **Titres de participation**

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit. Ces titres sont comptabilisés au coût historique.

A la clôture de l'exercice ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique. La valeur d'utilité représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour cette évaluation sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres....

- **Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue et dettes à terme pour les établissements de crédit et opérations avec la clientèle. Les comptes de cantonnement de la clientèle sont inscrits en dépôts à vue.

- **Provisions**

Les provisions, autres que celles afférentes à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant estimé de la sortie de ressources est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Ces provisions sont constituées par les provisions pour litiges et provisions pour risques et charges.

- **Engagements sociaux**

CACEIS Corporate Trust suit la recommandation de l'ANC 2013-02, modifiant la recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les engagements au titre des régimes nationaux obligatoires sont couverts par des cotisations prises en charge au fur et à mesure de leur versement à des organismes de retraites indépendants qui gèrent ensuite le paiement des pensions.

Les engagements à prestations définies sont quant à eux évalués selon la méthode actuarielle.

Les écarts actuariels sont immédiatement passés en résultat.

Sont classifiées dans cette catégorie les indemnités de fin de carrière.

Ces engagements, leurs couvertures et les principales hypothèses retenues sont détaillées en note annexe.

L'évaluation des engagements est effectuée par un actuaire indépendant.

- Les autres avantages à long terme

Le personnel de la société peut bénéficier de primes liées à l'ancienneté. Ces engagements sont évalués selon la même méthode actuarielle décrite au paragraphe précédent, et sont intégralement provisionnés.

Ces engagements, leurs couvertures et les principales hypothèses retenues sont détaillés en note annexe.

L'évaluation des engagements est effectuée par un actuaire indépendant.

- Intérêts et commissions

Les intérêts ainsi que les commissions assimilées à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions rémunérant des services ponctuels sont comptabilisées immédiatement en résultat. Les commissions acquises rémunérant des services continus sont étalées sur la durée de vie de la prestation fournie.

- Opérations de change

En date d'arrêté comptable, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

- Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt comprend deux éléments :

- l'impôt courant

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33.33 %. Par ailleurs, les sociétés françaises sont soumises à une contribution sociale de solidarité de 3.3 % (après application d'un abattement de 763 K€). La charge d'impôt courant comprend également les crédits d'impôts constatés hors CICE qui est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

- l'impôt différé

Conformément à la recommandation de l'OEC n°1-20 de février 1987, CACEIS Corporate Trust a choisi de comptabiliser des impôts différés calculés sur la base de toutes les différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives, lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré en résultat dans la rubrique « charges fiscale différée ».

Les impôts différés actifs ne sont effectivement comptabilisés que lorsqu'une imputation sur les résultats fiscaux futurs est estimée probable à un horizon jugé raisonnable.

Ces impôts sont calculés avec la méthode du report variable, en prenant en compte le taux de l'impôt en vigueur (y compris les majorations temporaires) l'année de l'imputation sur le résultat fiscal.

Concernant les résultats, le Résultat Net (-2,3M€) intègre un élément exceptionnel impactant l'impôt pour 2M€ lié à la fin de la possibilité pour CACEIS Corporate Trust d'imputer ses déficits antérieurs sur les bénéfices futurs du fait de la fin de l'intégration fiscale CACEIS au 31 décembre 2017. Les Impôts différés Actifs (IDA) comptabilisés ont été repris en 2018.

En effet les déficits générés au cours de l'intégration fiscale sont centralisés au niveau de la société tête de groupe (CACEIS SA) et ne sont pas conservés au niveau de la société qui les a subi conformément aux dispositions de l'article 223 E du CGI.

- l'intégration fiscale

En décembre 2017, suite au rachat par Crédit Agricole SA de la participation de Natixis, Crédit Agricole SA devient 100 % actionnaire de CACEIS, société mère de CACEIS CT.

Avec effet au 1^{er} janvier 2018, CACEIS CT a opté pour le régime de l'intégration fiscale tel que défini aux articles 223A et suivants du Code Général des Impôts au sein du Groupe Crédit Agricole dont Crédit Agricole SA est tête de groupe. La convention d'intégration fiscale signée en 2018 prévoit un principe de neutralité. Cela signifie qu'en matière d'impôt sur les sociétés, l'impôt est déterminé comme en l'absence d'intégration fiscale. Les montants ainsi calculés, déduction faite des crédits d'impôts éventuels, sont dus à la société tête de groupe.

- Résultat exceptionnel

Ce poste comprend exclusivement les produits et charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante. CACEIS Corporate Trust n'a pas enregistré de Résultat exceptionnel pour cette année.

2.4. Parties liées :

En milliers d'Euros	31/12/2018	
	CACEIS	Crédit Agricole SA (Hors Caisses Régionales)
Résultat :		
- PNB	3 989	5 805
- Charges générales d'exploitation	-1 546	-386
Total :	2 443	5 419
Actif :		
- Participations et autres titres détenus à long terme		
- Créances sur les établissements de crédit	106 960	3 674
- Comptes de régularisation et actifs divers	4 115	3 831
Total :	111 075	7 505
Passif :		
- Dettes envers les établissements de crédit	142	28 222
- Opérations avec le clientèle passif		8
- Comptes de régularisation et passifs divers	4 589	178
Total :	4 731	28 406

2.5. Bilan & Hors Bilan

2.5.1. Opérations de trésorerie et interbancaires

En milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Opérations de trésorerie & interbancaires			
-Comptes courants interbancaires	112 065	203 636	-91 571
-Prêts à moins d'un an	0	0	0
-Prêts entre 1 an et 5 ans	0	0	0
-Prêts à 5 ans et plus	0	0	0
-Créances rattachées	0	0	0
Total (1)	112 065	203 636	-91 571

(1) aucune créance n'est éligible au refinancement à la Banque de France ou au système européen de Banque centrale

2.5.2 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Valeur estimative En milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017
	Valeur bilan	Valeur bilan
Parts dans les entreprises liées		
- Titres non cotés		
- Avances en comptes courants d'associés	0	0
- Dépôt de garantie	0	0
- Certificats d'association	0	0
- Dépréciations	0	0
Sous-total parts dans les entreprises liées	0	0
- Titres de participation		
GIE REGISTRAR	180	180
Sous-total titres de participation	180	180
Autre titres détenus à long terme (1)	57	57
Sous-total autres titres détenus à long terme	57	57
TOTAL	237	237

(1) Certificats d'association du Fonds de Garantie des dépôts et de Résolution - FGDR

Variations (en milliers d'Euros)	31/12/2018	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Autres Mouvements	31/12/2017
Paris dans les entreprises liées :	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0				0
Avances en comptes courants d'associés					
Provisions					
Titres de participation :	180	0	0	0	180
Valeurs brutes	180				180
Dépréciations					
Autres titres détenus à long terme :	57	0	0	0	57
Créances rattachées					
TOTAL	237	0	0	0	237

2.5.3 Immobilisations

En milliers d'Euros	31/12/2018	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Autres Mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	1 495	140			1 355
Amortissements et dépréciations	-1 360	-77			-1 283
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	21 470*	576			20 894
Amortissements et dépréciations	-11 291	-495			-10 795
Créances rattachées					
Valeurs brutes					
Dépréciations					
VALEURS NETTES AU BILAN	10 315	144	0	0	10 171

* dont 1 219 K€ de frais d'établissements entièrement amortis

2.5.4 Les autres actifs et comptes de régularisation

En milliers d'Euros	31/12/2016	31/12/2017	Variation
- Instruments conditionnels achetés			
- Comptes de stock et emplois divers			
- Comptes de règlement	6 255	0	6 255
- Débiteurs divers	13 510	10 301	3 209
<i>Actifs d'impôt courant</i>	5 882	2 730	3 132
<i>Autres Débiteurs Divers</i>	4 942	5 937	-994
<i>Créances Clients</i>	2 666	1 609	1 057
<i>Créances clients douteux</i>	249	153	96
<i>Provisions pour dépréciation</i>	-209	-126	-81
Total	19 765	10 301	9 464
- Comptes d'encaissement et de transfert			
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart			
- Gains latents et pertes à étaler s/instruments financiers			
- Produits à recevoir et charges constatées d'avance	11 661	10 944	717
- Charges à répartir			
- Autres comptes de régularisation			
Total	11 661	10 944	717

2.5.5 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Opérations de trésorerie et interbancaires			
- Comptes courants interbancaires	24 952	6 740	18 212
- Autres sommes dues			
- Emprunts à moins d' 1 an			
- Dettes rattachées			
Total	24 952	6 740	18 212

2.5.6 Comptes créditeurs de la clientèle

En milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Comptes créditeurs de la clientèle			
- Comptes ordinaires créditeurs et emprunts JJ	18 284	44 405	-26 121
- Autres sommes dues			
- Dettes et emprunts à moins d' 1 an			
- Dettes rattachées			
Total	18 284	44 405	-26 121

2.5.7 Autres passifs et comptes de tiers

En milliere d'Euroe	31/12/2018	31/12/2017	Variation
- Opérations de contrepartie (titres transactions)			
- Dettes représentatives de titres empruntés			
- Instruments conditionnels vendus			
- Comptes de règlement	16 280	76 971	-60 691
- Crédoeurs divers	71 168		71 167
- Versements restant à effectuer sur titres			
Total	87 448	76 971	10 476
- Comptes d'encaissement et de transfert			
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart			
- Pertes latentes/gains à étaler s/instruments financiers			
- Produits constatés d'avance	107	129	-22
- Charges à payer (*)	5 540	4 460	1 080
- Autres comptes de régularisation	213	83 061	-82 848
- Avoirs à établir	0	211	-211
Total	5 860	87 861	-82 001

(*) La ligne « Charges à payer » concerne les charges de personnel dues aux organismes sociaux et les factures fournisseurs à recevoir

2.5.8 Provisions

En milliers d'euros	31/12/18	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Impact IFRS 9 borne d'ouverture	31/12/17
Provisions pour engagements de retraite						
Indemnités de départ à la retraite	2 465	0	-83	0		2 548
Provision pour autres engagements sociaux						
Médaille du travail	208	0	-1			209
Autres provisions						
Pour risques	278	281	-28	-2	5	20
Pour litiges	300	300				0
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles	0					0
Sur immobilisations corporelles	0					0
Valeurs nettes au bilan	3 249	581	-111	-2	5	2 776

2.5.9 Engagements sociaux, avantages postérieurs à l'emploi

(en milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31.12.n-1	2 548	2 519
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	136	134
	Coût financier	35	-82
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations versées (obligatoire)	-157	34
	(Gains) / pertes actuariels	-97	-57
	Dette actuarielle au 31.12.n	2 465	2 548

(en milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	136	134
	Coût financier	35	-82
	Rendement attendu des actifs		
	Amortissement du coût des services passés		
	Amortissement des Gains / (pertes) actuariels net	-97	-57
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	74	-5

(en milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31.12.n-1		
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs		
	Gains / (pertes) actuariels		
	Cotisations payées par l'employeur		
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations payées par le fonds		
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31.12.n	0	0

(en milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Position nette	Dette actuarielle fin de période	2 465	2 548
	Juste valeur des actifs fin de période		
	Position nette (passif) / actif fin de période	2 465	2 548

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles		31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation		1,42%	1,38%
Autres (à détailler)			

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,6% ;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,2%.

2.5.10 Dettes subordonnées

Néant

2.5.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Néant

2.5.12 Capitaux Propres hors FRBG

(en milliers d'euros)	Capitaux propres					
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2016	12 000	426	0	4 076	420	16 922
Dividendes versés au titre de 2016						0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2016		21			-21	0
Report à nouveau				399	-399	0
Résultat de l'exercice 2017					-386	-386
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2017	12 000	447	0	4 475	-386	16 536
Dividendes versés au titre de 2017						0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2017						0
Report à nouveau (2)				-381	386	-5
Résultat de l'exercice 2018					-2 280	-2 280
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2018	12 000	447	0	4 094	-2 280	14 251

(1) Dont 5 245 K€ de primes d'émission

(2) Dont 5 K€ lié au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédit

2.5.13 Hors Bilan

Néant

2.6 Compte de Résultat

2.6.1 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

En milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés :			
- Intérêts et produits assimilés	22	6	16
<i>Sur établissements de crédit</i>	22	6	16
<i>Sur clientèle</i>			0
- Intérêts et charges assimilées	-227	-35	-192
<i>Sur établissements de crédit</i>	-227	-35	-192
<i>Sur clientèle</i>			
- Revenus des titres à revenus variables	0	0	0
TOTAL	-205	-29	-176

2.6.2 Produits nets des commissions

en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
Produits nets des commissions :			
- Produits	36 068	35 131	937
<i>Commissions Services Financiers</i>	15 182	15 175	7
<i>Registres et autres Commissions</i>	20 886	19 957	929
- Charges	-10 750	-10 316	-434
<i>Commissions Services Financiers</i>	-4 218	-4 551	333
<i>Commissions et frais sur AGC et AGD</i>	-283	-267	-16
<i>Commissions sur OST</i>	-789	-653	-137
<i>Ordres de Bourse et Euroclear</i>	-2 677	-2 412	-265
<i>Autres charges affectées</i>	-2 782	-2 433	-349
TOTAL	25 318	24 815	503

2.6.3 Charges nettes sur opérations financières

en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
Charges nettes sur opérations financières			
- Gains sur opérations de change et d'arbitrage	8	1	5
- pertes sur opérations de change et d'arbitrage	0	-22	22
TOTAL	6	-21	27

2.6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés

Au 31/12/2018, comme au 31/12/2017, CACEIS Corporate trust n'a enregistré aucun gain ni aucune perte concernant son portefeuille de placement.

2.6.5 Autres Produits nets d'exploitation

en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
Autres produits net d'exploitation			
- produits	161	72	89
<i>Dont gains opérationnels</i>	104	19	85
- charges	-307	-75	-232
<i>Dont pertes opérationnelles</i>	-22	-30	8
TOTAL	-146	-3	-143

2.6.6 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
- Salaires et traitements :	8 776	8 501	275
- Charges sociales :	5 745	5 641	104
Dont Charges sociales	4 418	4 386	32
Dont Intéressement & participation	1 191	1 047	144
Dont Impôts et taxes sur rémunérations	136	208	-72
- Autres charges :	414	432	-18
SOUS-TOTAL	14 935	14 574	360
- Frais administratifs :			
Services extérieurs	10 207	10 664	-457
Charges refacturées & transfert de charges	-569	-740	170
SOUS-TOTAL	9 637	9 924	-287
TOTAL	24 572	24 499	73

Le Compte Personnel de Formation (loi du 5 mars 2014 n° 2014-288) remplace le Droit Individuel à la Formation depuis le 1er janvier 2015. Son financement, mutualisé, est assuré par une contribution unique de 1% de la masse salariale. Du fait de sa mutualisation, il n'est pas présenté en annexes.

L'effectif moyen au cours de l'exercice est de 141,89 équivalents temps plein (dont 132,37 ETP en contrats à durée indéterminée et 9,52 en durée déterminée, 111,31 en cadres, 30,58 en non-cadres).

Les rémunérations allouées aux membres des organes de Direction (hors contrats de travail), au titre de l'exercice 2018, à raison de leur fonction, se sont élevées à 0 K€..

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de Direction ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une quelconque garantie s'élèvent à 0 K€.

Les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération au titre du mandat social qu'ils ont occupé au sein de la société en 2018. De plus ils n'ont bénéficié d'aucun avantage postérieur à l'emploi ou à long terme, ni d'indemnité de rupture de contrat de travail.

Au titre de l'exercice 2018, un montant de 90K€ a été accordé à CACEIS CT au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, il a été utilisé pour réaliser des efforts en matière d'investissement informatique et de recrutement.

L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe CACEIS.

2.6.7 Coût du risque

en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) - (2)
Provisions pour risques et charges			
Dotation aux provisions	0	0	0
Reprise de provisions	0	0	0
Reprise de provisions utilisées	0	0	0
Dépréciations :			
Dotation sur créances clientèle	-234	-115	-119
Dotation sur autres dépréciations	0	0	0
Reprise sur créances clientèle			
Reprise sur autres dépréciations	153	139	14
Autres pertes et profits sur créances :			
Récupérations de créances amorties	1	0	1
Pertes s/créances irrécouvrables non couvertes par provisions	0	-12	12
Pertes sur créances couvertes par des provisions	-59	-28	-31
TOTAL	-140	-16	-124

2.6.8 Charges fiscales

Il est comptabilisé de l'impôt différé dans les comptes individuels au 31 décembre 2018.

La charge fiscale se répartit donc en :

- Impôt éligible :
 - Sur résultat courant : 0 K€
 - Sur résultat exceptionnel : 0 K€
- Impôt différé :
 - Charge de l'exercice : 1 968 K€

2.6.9 Dotation / reprise nette au FRBG et provisions réglementées

Néant

2.6.10 Information relative aux résultats des activités bancaires

Néant

III. NOTES COMPLEMENTAIRES

3.1 . Consolidation

CACEIS Corporate Trust est intégrée globalement par CACEIS, dont le siège social est au 1 place Valhubert Paris 13^{ème}, dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés de cette dernière.

CACEIS Corporate Trust est également intégrée globalement dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA.

CACEIS Corporate Trust n'est pas mère de sous-groupe et n'a pas à établir à ce titre de comptes consolidés.

3.2 Tableau des titres de participation et des filiales

Informations financières Filiales et participations En milliers d'Euros	Capital 2018	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats 2018	Quote-part du capital détenue (en pourcentage) 2018	Valeurs comptables des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avales données par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Obs.
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE - Parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit - Participations dans des établissements de crédit - Autres parts dans les entreprises liées - Autres titres de participations - GIE REGISTRAR	0			180	57					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE - Parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit - Participations dans des établissements de crédit - Autres parts dans les entreprises liées - Autres titres de participations										
TOTAL				180	57					

3.3 Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs :

CACEIS CT ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

3.4 Evénements post-clôture :

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Exemplaire Greffe

CACEIS Corporate Trust
Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

CACEIS Corporate Trust

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société CACEIS Corporate Trust,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CACEIS Corporate Trust relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode exposés dans la note 2.3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels relatifs :

- ▶ aux nouveaux règlements ANC ou aux modifications de règlements ANC existants ;
- ▶ à l'application d'un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 en matière d'estimation des pertes attendues.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres



Matthieu Préchoux

CACEIS CORPORATE TRUST
COMPTES INDIVIDUELS au 31 DECEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 06 Février 2019

I. DOCUMENTS COMPTABLES

1.1. Bilan Actif	3
1.2. Bilan Passif	4
1.3. Compte de résultat	5

II. NOTES ANNEXES

2.1. Faits marquants de l'exercice	6
2.2. Comparabilité	6
2.3. Principes et méthodes comptables	6
2.4. Parties liées	13
2.5. Bilan & Hors bilan	14
2.6. Compte de résultat	21

III. NOTES COMPLEMENTAIRES

3.1. Consolidation	25
3.2. Tableau des titres de participation et des filiales	26
3.3. Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs	27
3.4. Evénements post-clôture	27

I. DOCUMENTS COMPTABLES

1.1 BILAN ACTIF

Actif en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
Opérations Interbancaires et assimilées	112 065	203 636	-91 571
Caisse, Banques Centrales, CCP	0	0	0
Effets Publics et assimilés	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	112 065	203 636	-91 571
• Créances à vue	112 065	203 636	-91 571
• Créances à terme	0	0	0
Opérations avec la clientèle	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	237	237	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0
Immobilisations incorporelles	10 160	10 099	81
Immobilisations corporelles	135	72	63
Autres actifs	19 765	10 301	9 464
Comptes de régularisation	11 661	10 944	717
TOTAL ACTIF	154 043	235 289	-81 246

1.2 BILAN PASSIF

Passif En milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) - (2)
<u>Opérations Interbancaires et assimilées</u>	<u>24 952</u>	<u>6 740</u>	<u>18 212</u>
Banques centrales et CCP	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	24 952	8 740	18 212
• Dettes à vue	24 952	8 740	18 212
• Dettes à terme	0	0	0
<u>Opérations avec la clientèle</u>	<u>18 284</u>	<u>44 405</u>	<u>-26 121</u>
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0
Autres dettes	18 284	44 405	-26 121
• Dettes à vue	18 284	44 405	-26 121
• Dettes à terme	0	0	0
<u>Dettes représentées par un titre</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Bons de caisse	0	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances			
Négociables	0	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0
Autres Passifs	87 448	76 971	10 476
Comptes de régularisation	5 860	87 861	-82 001
Provisions	3 249	2 776	473
Dettes subordonnées	0	0	0
Fonds pour Risques Bancaires Généreux	0	0	0
<u>Capitaux propres hors FRBG</u>	<u>14 251</u>	<u>16 536</u>	<u>-2 285</u>
Capital souscrit	12 000	12 000	0
Primes d'émission	5 245	5 245	0
Réserves	447	447	0
Provisions réglementées et subventions d'investissements	0	0	0
Report à nouveau	-1 162	-771	-391
Résultat de l'exercice	-2 280	-388	-1 894
TOTAL PASSIF	154 043	235 289	-81 246

1.3 COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat En milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
+ Intérêts et produits assimilés	22	6	16
- Intérêts et charges assimilées	-227	-35	-192
+ Revenus des titres à revenu variable	0	0	0
+ Commissions (Produits)	36 068	35 131	937
- Commissions (Charges)	-10 750	-10 316	-434
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6	-21	27
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	161	72	89
- Autres charges d'exploitation bancaire	-307	-75	-232
<u>PRODUIT NET BANCAIRE</u>	<u>24 973</u>	<u>24 762</u>	<u>211</u>
- Charges générales d'exploitation	-24 572	-24 499	-73
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-573	-589	16
<u>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</u>	<u>-172</u>	<u>-326</u>	<u>154</u>
- Coût du risque	-140	-16	-124
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	<u>-312</u>	<u>-342</u>	<u>30</u>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	0
<u>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</u>	<u>-312</u>	<u>-342</u>	<u>30</u>
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôts sur les bénéfices	-1 968	-44	-1 924
+/- Dotation / Reprises de FRBG et provisions réglementées			0
RESULTAT NET	-2 280	-386	-1 894

II. NOTES ANNEXES

Cadre juridique et financier

CACEIS Corporate Trust est issue du rapprochement des deux sociétés suivantes exerçant le métier de services aux Emetteurs : Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, du groupe Crédit Agricole, et Euro Emetteurs Finances, elle-même filiale depuis 2005 du Crédit Lyonnais et d'IXIS Investor Services (groupe Caisses d'Epargne). Le regroupement de leurs activités a été effectué sous la forme d'une fusion d'absorption d'Euro Emetteurs Finances par CACEIS Corporate Trust à effet du 1er janvier 2006.

Le 30 juin 2008, CACEIS Corporate Trust a bénéficié de l'apport du fonds de commerce de services aux Emetteurs de Natixis.

2.1 Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2018 a été marqué par les faits suivants :

- Du fait du rachat de la participation de Natixis par Crédit Agricole SA en décembre 2017 et d'une détention à 100%, le Groupe CACEIS fait partie du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole SA depuis le 1er Janvier 2018.

2.2 Comparabilité

Conformément aux recommandations de l'OEC n°1-20 de février 1987, CACEIS Corporate Trust comptabilise l'impôt différé. L'impact en résultat courant au 31 décembre 2018 est une charge de 1 968K€ inscrit en impôts sur les bénéfices.

2.3 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de CACEIS Corporate Trust sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de CACEIS Corporate Trust est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application - exercices ouverts à compter du :
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'entité sur la période.

Les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux principes du plan comptable des établissements de crédit (Règlement ANC 2014-07) et aux principes généralement admis dans le respect du

principe de prudence conformément aux hypothèses de base : Continuité de l'exploitation, principe de prudence, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices. Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a opté pour l'assujettissement au régime de la TVA.

La société a opté pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés conformément aux articles 206-3 et 239 du CGI.

CACEIS Corporate Trust applique l'ANC 2014-03 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ainsi que le règlement ANC 2014-03 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

CACEIS Corporate Trust applique l'ANC 2014-03 relatif aux passifs.

- Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues, elles sont amorties sur leur durée d'utilité, principalement suivant le mode linéaire.

Conformément au règlement de l'ANC 2014-03 relatif à la définition, comptabilisation, évaluation des actifs, les coûts de développement informatique qui se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ont été comptabilisés à l'actif.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ils sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Selon le règlement ANC 2014-03, l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants, conduits à la définition des composants et durées d'amortissement suivantes :

- ✓ Matériel informatique : linéaire 3 à 5 ans,
- ✓ Mobilier : linéaire 5 à 10 ans,
- ✓ Agencements et installations techniques : linéaire 8 ans et 3 mois,
- ✓ Logiciel : linéaire 3 à 5 ans,
- ✓ Frais d'établissement : linéaire 3 à 5 ans.

- Créances

Au 1er janvier 2018, un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues est entré en vigueur.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque.

L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

> Créances

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances sont réparties entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

> Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

> Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers CACEIS Corporate Trust constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradé (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêt.

> Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Parmi les encours douteux, CACEIS Corporate Trust distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

> Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux :

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par CACEIS Corporate Trust par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

> Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

> Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, CACEIS Corporate Trust le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- Titres de participation

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit. Ces titres sont comptabilisés au coût historique.

A la clôture de l'exercice ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique. La valeur d'utilité représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour cette évaluation sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres....

- Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue et dettes à terme pour les établissements de crédit et opérations avec la clientèle. Les comptes de cantonnement de la clientèle sont inscrits en dépôts à vue.

- Provisions

Les provisions, autres que celles afférentes à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant estimé de la sortie de ressources est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Ces provisions sont constituées par les provisions pour litiges et provisions pour risques et charges.

- Engagements sociaux

CACEIS Corporate Trust suit la recommandation de l'ANC 2013-02, modifiant la recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements au titre des régimes nationaux obligatoires sont couverts par des cotisations prises en charge au fur et à mesure de leur versement à des organismes de retraites indépendants qui gèrent ensuite le paiement des pensions.

Les engagements à prestations définies sont quant à eux évalués selon la méthode actuarielle.

Les écarts actuariels sont immédiatement passés en résultat.

Sont classifiées dans cette catégorie les indemnités de fin de carrière.

Ces engagements, leurs couvertures et les principales hypothèses retenues sont détaillées en note annexe.

L'évaluation des engagements est effectuée par un actuaire indépendant.

- Les autres avantages à long terme

Le personnel de la société peut bénéficier de primes liées à l'ancienneté. Ces engagements sont évalués selon la même méthode actuarielle décrite au paragraphe précédent, et sont intégralement provisionnés.

Ces engagements, leurs couvertures et les principales hypothèses retenues sont détaillés en note annexe.

L'évaluation des engagements est effectuée par un actuaire indépendant.

- Intérêts et commissions

Les intérêts ainsi que les commissions assimilées à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions rémunérant des services ponctuels sont comptabilisées immédiatement en résultat. Les commissions acquises rémunérant des services continus sont étalées sur la durée de vie de la prestation fournie.

- Opérations de change

En date d'arrêté comptable, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

- Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt comprend deux éléments :

- l'impôt courant

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33.33 %. Par ailleurs, les sociétés françaises sont soumises à une contribution sociale de solidarité de 3.3 % (après application d'un abattement de 763 K€). La charge d'impôt courant comprend également les crédits d'impôts constatés hors CICE qui est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

- l'impôt différé

Conformément à la recommandation de l'OEC n°1-20 de février 1987, CACEIS Corporate Trust a choisi de comptabiliser des impôts différés calculés sur la base de toutes les différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives, lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré en résultat dans la rubrique « charges fiscale différée ».

Les impôts différés actifs ne sont effectivement comptabilisés que lorsqu'une imputation sur les résultats fiscaux futurs est estimée probable à un horizon jugé raisonnable.

Ces impôts sont calculés avec la méthode du report variable, en prenant en compte le taux de l'impôt en vigueur (y compris les majorations temporaires) l'année de l'imputation sur le résultat fiscal.

Concernant les résultats, le Résultat Net (-2,3M€) intègre un élément exceptionnel impactant l'impôt pour 2M€ lié à la fin de la possibilité pour CACEIS Corporate Trust d'imputer ses déficits antérieurs sur les bénéfices futurs du fait de la fin de l'intégration fiscale CACEIS au 31 décembre 2017. Les Impôts différés Actifs (IDA) comptabilisés ont été repris en 2018.

En effet les déficits générés au cours de l'intégration fiscale sont centralisés au niveau de la société tête de groupe (CACEIS SA) et ne sont pas conservés au niveau de la société qui les a subi conformément aux dispositions de l'article 223 E du CGI.

- l'intégration fiscale

En décembre 2017, suite au rachat par Crédit Agricole SA de la participation de Natixis, Crédit Agricole SA devient 100 % actionnaire de CACEIS, société mère de CACEIS CT.

Avec effet au 1^{er} janvier 2018, CACEIS CT a opté pour le régime de l'intégration fiscale tel que défini aux articles 223A et suivants du Code Général des Impôts au sein du Groupe Crédit Agricole dont Crédit Agricole SA est tête de groupe. La convention d'intégration fiscale signée en 2018 prévoit un principe de neutralité. Cela signifie qu'en matière d'impôt sur les sociétés, l'impôt est déterminé comme en l'absence d'intégration fiscale. Les montants ainsi calculés, déduction faite des crédits d'impôts éventuels, sont dus à la société tête de groupe.

- Résultat exceptionnel

Ce poste comprend exclusivement les produits et charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante. CACEIS Corporate Trust n'a pas enregistré de Résultat exceptionnel pour cette année.

2.4. Parties liées :

En milliers d'Euros	31/12/2018	
	CACEIS	Crédit Agricole SA (Hors Caisses Régionales)
Résultat :		
- PNB	3 989	5 805
- Charges générales d'exploitation	-1 546	-386
Total :	2 443	5 419
Actif :		
- Participations et autres titres détenus à long terme		
- Créances sur les établissements de crédit	106 960	3 674
- Comptes de régularisation et actifs divers	4 115	3 831
Total :	111 075	7 505
Passif :		
- Dettes envers les établissements de crédit	142	28 222
- Opérations avec la clientèle passif		6
- Comptes de régularisation et passifs divers	4 589	178
Total :	4 731	28 406

2.5. Bilan & Hors Bilan

2.5.1. Opérations de trésorerie et interbancaires

En milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Opérations de trésorerie & Interbancaires			
-Comptes courants interbancaires	112 065	203 636	-91 571
-Prêts à moins d'un an	0	0	0
-Prêts entre 1 an et 5 ans	0	0	0
-Prêts à 5 ans et plus	0	0	0
-Créances rattachées	0	0	0
Total (1)	112 065	203 636	-91 571

(1) aucune créance n'est éligible au refinancement à la Banque de France ou au système européen de Banque centrale

2.5.2 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Valeur estimative En milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017
	Valeur bilan	Valeur bilan
Parts dans les entreprises liées		
- Titres non cotés		
- Avances en comptes courants d'associés	0	0
- Dépôt de garantie	0	0
- Certificats d'association	0	0
- Dépréciations	0	0
Sous-total parts dans les entreprises liées	0	0
- Titres de participation		
GIE REGISTRAR	180	180
Sous-total titres de participation	180	180
Autre titres détenus à long terme (1)	57	57
Sous-total autres titres détenus à long terme	57	57
TOTAL	237	237

(1) Certificats d'association du Fonds de Garantie des dépôts et de Résolution - FGDR

Variations (en milliers d'Euros)	31/12/2018	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Autres Mouvements	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées :	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0				0
Avances en comptes courants d'associés					
Provisions					
Titres de participation :	180	0	0	0	180
Valeurs brutes	180				180
Dépréciations					
Autres titres détenus à long terme :	57	0	0	0	57
Créances rattachées					
TOTAL	237	0	0	0	237

2.5.3 Immobilisations

En milliers d'Euros	31/12/2018	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Autres Mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	1 495	140			1 355
Amortissements et dépréciations	-1 360	-77			-1 283
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	21 470*	576			20 894
Amortissements et dépréciations	-11 291	-495			-10 795
Créances rattachées					
Valeurs brutes					
Dépréciations					
VALEURS NETTES AU BILAN	10 315	144	0	0	10 171

* dont 1 219 K€ de frais d'établissements entièrement amortis

2.5.4 Les autres actifs et comptes de régularisation

En milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
- Instruments conditionnels achetés			
- Comptes de stock et emplois divers			
- Comptes de règlement	6 255	0	6 255
- Débiteurs divers	13 510	10 301	3 209
<i>Actifs d'impôt courant</i>	5 662	2 730	3 132
<i>Autres Débiteurs Divers</i>	4 942	5 937	-994
<i>Créances Clients</i>	2 666	1 609	1 057
<i>Créances clients douteux</i>	249	153	96
<i>Provisions pour dépréciation</i>	-209	-128	-81
Total	19 765	10 301	9 464
- Comptes d'encaissement et de transfert			
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart			
- Gains latents et pertes à évaluer s/instruments financiers			
- Produits à recevoir et charges constatées d'avance	11 661	10 944	717
- Charges à répartir			
- Autres comptes de régularisation			
Total	11 661	10 944	717

2.5.5 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'Euroe	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Opérations de trésorerie et interbancaires			
- Comptes courants interbancaires	24 952	6 740	18 212
- Autres sommes dues			
- Emprunts à moins d' 1 an			
- Dettes rattachées			
Total	24 952	6 740	18 212

2.5.6 Comptes créditeurs de la clientèle

En milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Comptes créditeurs de la clientèle			
- Comptes ordinaires créditeurs et emprunts JJ	18 284	44 405	-26 121
- Autres sommes dues			
- Dettes et emprunts à moins d' 1 an			
- Dettes rattachées			
Total	18 284	44 405	-26 121

2.5.7 Autres passifs et comptes de tiers

En milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
- Opérations de contrepartie (titres transactions)			
- Dettes représentatives de titres empruntés			
- Instruments conditionnels vendus			
- Comptes de règlement	16 280	76 971	-60 691
- Crédoeurs divers	71 168		71 167
- Versements restant à effectuer sur titres			
Total	87 448	78 971	10 478
- Comptes d'encaissement et de transfert			
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart			
- Pertes latentes/gains à étaler s/instruments financiers			
- Produits constatés d'avance	107	129	-22
- Charges à payer (*)	5 540	4 460	1 080
- Autres comptes de régularisation	213	83 061	-82 848
- Avoirs à établir	0	211	-211
Total	5 860	87 861	-82 001

(*) La ligne « Charges à payer » concerne les charges de personnel dues aux organismes sociaux et les factures fournisseurs à recevoir

2.5.8 Provisions

En milliers d'euros	31/12/18	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Impact IFRS 9 borne d'ouverture	31/12/17
Provisions pour engagements de retraite						
Indemnités de départ à la retraite	2 465	0	-83	0		2 548
Provision pour autres engagements sociaux						
Médaille du travail	208	0	-1			209
Autres provisions						
Pour risques	276	281	-28	-2	5	20
Pour litiges	300	300				0
Provisions pour dépréciation						
Sur Immobilisations incorporelles	0					0
Sur Immobilisations corporelles	0					0
Valours nettes au bilan	3 249	581	-111	-2	5	2 776

2.5.9 Engagements sociaux, avantages postérieurs à l'emploi

(en milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31.12.n-1	2 548	2 519
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	136	134
	Coût financier	35	-82
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations versées (obligatoire)	-157	34
	(Gains) / pertes actuariels	-97	-57
	Dette actuarielle au 31.12.n	2 465	2 548

(en milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	136	134
	Coût financier	35	-82
	Rendement attendu des actifs		
	Amortissement du coût des services passés		
	Amortissement des Gains / (pertes) actuariels net	-97	-57
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	74	-5

(en milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31.12.n-1		
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs		
	Gains / (pertes) actuariels		
	Cotisations payées par l'employeur		
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations payées par le fonds		
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31.12.n	0	0

(en milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Position nette	Dette actuarielle fin de période	2 465	2 548
	Juste valeur des actifs fin de période		
	Position nette (passif) / actif fin de période	2 465	2 548

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles		31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation		1,42%	1,38%
Autres (à détailler)			

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,6% ;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,2%.

2.5.10 Dettes subordonnées

Néant

2.5.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Néant

2.5.12 Capitaux Propres hors FRBG

(en milliers d'euros)	Capitaux propres					Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Résultat	
Solde au 31 Décembre 2018	12 000	426	0	4 078	420	16 922
Dividendes versés au titre de 2016						0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2016		21			-21	0
Report à nouveau				399	-399	0
Résultat de l'exercice 2017					-388	-388
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2017	12 000	447	0	4 475	-388	16 536
Dividendes versés au titre de 2017						0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2017						0
Report à nouveau (2)				-391	386	-5
Résultat de l'exercice 2018					-2 280	-2 280
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2018	12 000	447	0	4 084	-2 280	14 251

(1) Dont 5 245 K€ de primes d'émission

(2) Dont 5 K€ lié au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédit

2.5.13 Hors Bilan

Néant

2.6 Compte de Résultat

2.6.1 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

En milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés :			
- Intérêts et produits assimilés	22	6	16
<i>Sur établissements de crédit</i>	22	6	16
<i>Sur clientèle</i>			0
- Intérêts et charges assimilées	-227	-35	-192
<i>Sur établissements de crédit</i>	-227	-35	-192
<i>Sur clientèle</i>			
- Revenus des titres à revenus variables	0	0	0
TOTAL	-205	-29	-176

2.6.2 Produits nets des commissions

en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
Produits nets des commissions :			
- Produits	36 068	35 131	937
<i>Commissions Services Financiers</i>	15 182	15 175	7
<i>Registres et autres Commissions</i>	20 886	19 957	929
- Charges	-10 750	-10 316	-434
<i>Commissions Services Financiers</i>	-4 218	-4 551	333
<i>Commissions et frais sur AGC et AGD</i>	-283	-267	-16
<i>Commissions sur OST</i>	-789	-653	-137
<i>Ordres de Bourse et Euroclear</i>	-2 677	-2 412	-265
<i>Autres charges affectées</i>	-2 782	-2 433	-349
TOTAL	25 318	24 815	503

2.6.3 Charges nettes sur opérations financières

en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
Charges nettes sur opérations financières			
- Gains sur opérations de change et d'arbitrage	6	1	5
- pertes sur opérations de change et d'arbitrage	0	-22	22
TOTAL	6	-21	27

2.6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés

Au 31/12/2018, comme au 31/12/2017, CACEIS Corporate trust n'a enregistré aucun gain ni aucune perte concernant son portefeuille de placement.

2.6.5 Autres Produits nets d'exploitation

en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
Autres produits net d'exploitation			
- produits	161	72	89
<i>Dont gains opérationnels</i>	104	19	85
- charges	-307	-75	-232
<i>Dont pertes opérationnelles</i>	-22	-30	8
TOTAL	-146	-3	-143

2.6.6 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) – (2)
- Salaires et traitements :	8 776	6 501	275
- Charges sociales :	5 745	5 641	104
Dont Charges sociales	4 418	4 386	32
Dont Intéressement & participation	1 191	1 047	144
Dont Impôts et taxes sur rémunérations	136	208	-72
- Autres charges :	414	432	-18
SOUS-TOTAL	14 935	14 574	360
- Frais administratifs :			
Services extérieurs	10 207	10 664	-457
Charges refacturées & transfert de charges	-569	-740	170
SOUS-TOTAL	9 637	9 924	-287
TOTAL	24 572	24 499	73

Le Compte Personnel de Formation (loi du 5 mars 2014 n° 2014-288) remplace le Droit Individuel à la Formation depuis le 1er janvier 2015. Son financement, mutualisé, est assuré par une contribution unique de 1% de la masse salariale. Du fait de sa mutualisation, il n'est pas présenté en annexes.

L'effectif moyen au cours de l'exercice est de 141,89 équivalents temps plein (dont 132,37 ETP en contrats à durée indéterminée et 9,52 en durée déterminée, 111,31 en cadres, 30,58 en non-cadres).

Les rémunérations allouées aux membres des organes de Direction (hors contrats de travail), au titre de l'exercice 2018, à raison de leur fonction, se sont élevées à 0 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de Direction ainsi que le montant des engagements pris pour la compte de ces personnes au titre d'une quelconque garantie s'élèvent à 0 K€.

Les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération au titre du mandat social qu'ils ont occupé au sein de la société en 2018. De plus ils n'ont bénéficié d'aucun avantage postérieur à l'emploi ou à long terme, ni d'indemnité de rupture de contrat de travail.

Au titre de l'exercice 2018, un montant de 90K€ a été accordé à CACEIS CT au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, il a été utilisé pour réaliser des efforts en matière d'investissement informatique et de recrutement.

L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe CACEIS.

2.6.7 Coût du risque

en milliers d'euros	31/12/2018 (1)	31/12/2017 (2)	Variation (1) - (2)
Provisions pour risques et charges			
Dotation aux provisions	0	0	0
Reprise de provisions	0	0	0
Reprise de provisions utilisées	0	0	0
Dépréciations :			
Dotation sur créances clientèle	-234	-115	-119
Dotation sur autres dépréciations	0	0	0
Reprise sur créances clientèle			
Reprise sur autres dépréciations	153	139	14
Autres pertes et profits sur créances :			
Récupérations de créances amorties	1	0	1
Pertes s/créances irrécouvrables non couvertes par provisions	0	-12	12
Pertes sur créances couvertes par des provisions	-59	-28	-31
TOTAL	-140	-16	-124

2.6.8 Charges fiscales

Il est comptabilisé de l'impôt différé dans les comptes individuels au 31 décembre 2018.

La charge fiscale se répartit donc en :

- Impôt éligible :
 - Sur résultat courant : 0 K€
 - Sur résultat exceptionnel : 0 K€
- Impôt différé :
 - Charge de l'exercice : 1 968 K€

2.6.9 Dotation / reprise nette au FRBG et provisions réglementées

Néant

2.6.10 Information relative aux résultats des activités bancaires

Néant

III. NOTES COMPLEMENTAIRES

3.1 . Consolidation

CACEIS Corporate Trust est intégrée globalement par CACEIS, dont le siège social est au 1 place Valhubert Paris 13^{ème}, dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés de cette dernière.

CACEIS Corporate Trust est également intégrée globalement dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA.

CACEIS Corporate Trust n'est pas mère de sous-groupe et n'a pas à établir à ce titre de comptes consolidés.



3.2 Tableau des titres de participation et des filiales

Informations financières Filiales et participations En milliers d'Euros	Capital 2018	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats 2018	Quote-part du capital détenue (en pourcentage) 2018	Valeurs comptables des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Obs.
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE										
- Parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit					57					
- Participations dans des établissements de crédit										
- Autres parts dans les entreprises liées										
- Autres titres de participations										
- GIE REGISTRAR	0			180						
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE										
- Parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit										
- Participations dans des établissements de crédit										
- Autres parts dans les entreprises liées										
- Autres titres de participations										
TOTAL				180	57					

3.3 Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs :

CACEIS CT ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

3.4 Evènements post-clôture :

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

CACEIS Corporate Trust
Société anonyme au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS
439 430 976 R.C.S. PARIS
(ci-après, la « Société »)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 9 MAI 2019**

Le jeudi 9 mai 2019, à 9 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte (ci-après, l' « **Assemblée Générale Mixte** ») dans les locaux de la Société, sis au 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, sur convocation écrite, en date du 16 avril 2019, de Monsieur Guillaume FROMONT, dûment habilité par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée, en début de séance, par les actionnaires présents et représentés.

Monsieur Eric Derobert, vice-Président du Conseil d'Administration, préside la séance (ci-après, le « **Président** »).

La société CACEIS, représentée par Monsieur Jean-François ABADIE, le principal actionnaire, présent et acceptant, est appelée aux fonctions de premier scrutateur.

La société CACEIS Bank, représentée par Madame Catherine DUVAUD, actionnaire présent et acceptant, est appelée aux fonctions de second scrutateur.

Madame Alexandra Fumas est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ensemble 1 148 642 des 1 148 642 actions ayant le droit de vote. Les conditions de quorum étant réunies, l'Assemblée Générale Ordinaire est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Emmanuel BENOIST, représentant le Cabinet PricewaterhouseCoopers, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Matthieu PRECHOUX, représentant le Cabinet ERNST&YOUNG et Autres, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Fouad NASSIHI, représentant du comité d'entreprise, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Christophe JAHAN, représentant du comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Puis, le Président dépose sur le bureau notamment les documents suivants :

- la feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires par voie électronique ;
- les copies et les récépissés postaux des envois recommandés des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- les statuts en vigueur de la société ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration de l'exercice 2018 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2018 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte.

Le Président rappelle que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires et du comité d'entreprise, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée Générale Mixte lui donne acte de cette déclaration.

Le Président précise ensuite que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Extraordinaire

- Modification statutaire (article 4) : siège social
- Modification statutaire (article 11) : Membres du Conseil d'administration et Censeurs
- Pouvoirs et formalités

Partie Ordinaire

- Approbation des comptes
- Affectation du résultat
- Validation des dépenses somptuaires et des charges non déductibles
- Conventions réglementées
- Constatation de la fin du mandat d'un administrateur
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Nomination d'un censeur
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes
- Pouvoirs et formalités

Partie Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ARTICLE 4 « SIEGE SOCIAL »

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de modifier les dispositions de l'article 4 « Siège social » des statuts afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-36 du Code de commerce.

L'article 4 « Siège social » des statuts sera en conséquence rédigé ainsi :

« Article 4 - Siège social

Le siège de la société est fixé à Paris 13^{ème} – 1/3 place Valhubert.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ou par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE : AJOUT D'UN PARAGRAPHE A L'ARTICLE 11 « MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CENSEURS »

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'ajouter paragraphe à l'article 11 « Membres du conseil d'administration et censeurs » des statuts afin de permettre à l'assemblée générale de nommer des censeurs. L'article 11 sera rédigé comme suit :

«Article 11 - Membres du conseil d'administration et Censeurs

L'Assemblée Générale peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales qui constituent un Collège de censeurs dont le nombre est limité à six.

Le mandat des censeurs qui est renouvelable dure cinq années.

Le conseil d'Administration peut procéder de lui-même à la nomination des censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS ET FORMALITES

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs à la société INTUITU FORMALITE (située Immeuble Le Plaza 43 rue de la Brèche aux Loups - 75012 PARIS), porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité, afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Partie Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport général des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2018, l'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice écoulé tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Mixte, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice, soit -2 279 567.78 euros, comme suit :

Résultat net 2018		-2 279 567.78
Dotation à la réserve légale	0.00	
Résultat net 2018 après dotation à la réserve légale	-2 279 567.78	
Report à nouveau au 31.12.2018	-1 161 525.93	
Montant distribuable au 31.12.2018	0.00	
Affectation du résultat 2018		
A titre de dividende		0.00
soit par action		0.00
Au Report à nouveau		-2 279 567.78
Report à nouveau après affectation du résultat 2018	-3 441 093.71	

Conformément aux dispositions légales (article 243bis du Code général des impôts), il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents (2015, 2016 et 2017).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – VALIDATION DES DEPENSES SOMPTUAIRES ET DES CHARGES NON DEDUCTIBLES

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Mixte approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 5 585 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 1 977 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du code de commerce, constate l'absence de conventions soumises à ce régime au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA FIN DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

La présente Assemblée générale constate, conformément aux articles 12 et 13 des statuts de la Société relatif à la limite d'âge des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume FROMONT, né le 9 avril 1954.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Catherine DUVAUD demeurant 21 bis, avenue de la Motte Picquet, 75007 en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Catherine DUVAUD déclare accepter son mandat, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les statuts en vigueur et n'encourir aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN CENSEUR

Conformément à l'article 11 des statuts, l'Assemblée générale nomme en qualité de censeur, Monsieur Guillaume FROMONT, demeurant 81 avenue Bosquet 75007 Paris pour une durée de cinq ans. Ce nouveau mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Arrivant à terme, sur proposition du Conseil d'administration et conformément à l'article 22 des statuts l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Matthieu PRECHOUX, une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2025 statuant sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant, PICARLE ET ASSOCIE, représenté par Monsieur Marc CHARLES, arrivant à échéance ce jour, et les nouvelles dispositions applicables (article L. 823-1 al.2 du code de commerce) n'exigeant plus la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale, il est décidé de ne pas nommer de nouveaux commissaires aux comptes suppléants.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION – POUVOIRS ET FORMALITES

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs à la société INTUITU FORMALITE (située Immeuble Le Plaza 43 rue de la Brèche aux Loups - 75012 PARIS), porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité, afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 9 mai 2019,

Extrait certifié conforme



**Le Secrétaire
Alexandra FUMAS**

